

Un orage à Bousheque. — L'orage dont nous avons parlé hier, a été très violent par quelques coups de tonnerre avant d'être malin à éclater sur Bousheque.

La grange avait pris feu, mais, grâce aux prompts secours apportés, on est parvenu après une demi-heure de travail, à se rendre maître de l'incendie.

Un acte indigne. — Un acte indigne d'autrui a été commis, au sein de la Malice (Tourcoing), hier vers midi.

Le concert de dimanche. — La musique municipale de Mouscron se fera entendre dimanche prochain à 8 heures, à 5 heures après midi, au kiosque de la place de la Grande.

M. Maillon, procureur de la République, a été nommé juge d'instruction à Valenciennes.

Extradé et expulsé. — Louis Dubois, 21 ans, employé de commerce, poursuivi par le parquet de Valenciennes, a été extradité et expulsé.

Deux artistes originiaux. — Deux virtuoses d'un talent vraiment original, ont donné des soirées fort intéressantes, ces jours derniers, au Grand Théâtre de Valenciennes.

Affaire correctionnelle. — L'affaire du jeune Toussaint, âgé de 12 ans, demeurant à Valenciennes, inculpé de vols divers, a été jugée par le tribunal correctionnel de Lille.

LILLE

Dans la séance du 4 juin 1882, le Conseil d'administration du Bureau de bienfaisance de Lille a pris la délibération suivante.

Les membres du Conseil d'administration du bureau de bienfaisance de Lille, ont décidé de proposer au Conseil municipal de Lille, de voter la suppression de la taxe de 50 centimes sur les chiens.

Quand le Conseil municipal de Lille, aura-t-il le courage de voter la suppression de la taxe de 50 centimes sur les chiens ?

Le Conseil municipal de Lille, a décidé de voter la suppression de la taxe de 50 centimes sur les chiens.

Le Conseil municipal de Lille, a décidé de voter la suppression de la taxe de 50 centimes sur les chiens.

Le Conseil municipal de Lille, a décidé de voter la suppression de la taxe de 50 centimes sur les chiens.

Le Conseil municipal de Lille, a décidé de voter la suppression de la taxe de 50 centimes sur les chiens.

Le Conseil municipal de Lille, a décidé de voter la suppression de la taxe de 50 centimes sur les chiens.

Nous lisons dans le Propagateur : « Mainte a été portée lundi après-midi au parquet par le père de l'évêque battu le 12 mai dans la rue de Valenciennes, le nommé Charles qui a été gravement blessé depuis ce temps, comme nous l'avons dit.

Un sujet de la note du Progrès du Nord dont nous avons parlé hier, nous recevons la lettre suivante : « Monsieur le rédacteur, « Fives, 9 juin 1882.

« Veuillez m'excuser de la liberté que je prends de vous adresser ces quelques lignes en réponse à un article du Progrès du Nord concernant l'histoire de mon fils Charles qui a été battu par un instituteur de la rue de Valenciennes le 12 mai.

« Depuis cette époque, mon fils n'a plus reparu à l'école, puis il s'est fait voir à l'école, mais en se plaçant à l'arrière des autres élèves.

« Je lui donnai toutes sortes de soins, mais malheureusement son état empira, et j'allai trouver M. Toussaint, inspecteur, le 4 courant, pour l'informer, que le 12 mai, mon fils avait été battu par l'instituteur, que mon fils avait été malade et que je ne pouvais pas venir à l'école.

« M. Toussaint ne se trouvant pas chez lui, j'adressai à Mme Toussaint qui me demanda ce que je voulais.

« Elle me dit que mon fils était malade des suites de coups qu'il avait reçus de l'instituteur.

« Madame me dit de revenir, que M. Toussaint était absent, et elle me demanda où j'allais.

« Je lui répondis que c'était chez M. Merveille, constructeur, et que je ne pouvais pas disposer de mon temps.

« Aujourd'hui, dans le Progrès du Nord, je vois que M. Toussaint me qualifie de « menteur ».

« Cependant, mon enfant est bien malade, puisque les médecins MM. Wartelle et Deblonde déclarent qu'il est atteint de fièvre typhoïde.

« Je vous prie, monsieur le rédacteur, d'insérer dans votre journal, ce que je vous écris.

« Quoique je sois père de famille de sept enfants, c'est sans aucun intérêt que je réclame la justice pour cet affaire, afin que, dorénavant, on protège mieux les enfants de écoles.

« DESREMAUX, « Rue du Commerce, 28, à Fives, le 9 juin 1882.

« Jeudi, vers une heure, un homme paraissant âgé de 50 ans, est tombé rue Esquermoise, dans un accès d'épilepsie.

« Une foule assez considérable entourait cet individu, qui a été transporté dans une pharmacie, où il a reçu les premiers secours et de là, à l'Hôpital de Valenciennes, où il est actuellement en traitement.

« Le jury de l'Exposition des arts appliqués à l'industrie s'est réuni jeudi matin à 10 heures 1/2, au Palais de l'Exposition, sous la présidence de M. le Secrétaire général, qui a été approuvé.

« M. le président a donné ensuite lecture de six lettres de réclamation émanant d'exposants mécontents et de 31 lettres de remerciement provenant d'exposants satisfaits.

« Les votes des sénateurs du Nord se sont résumés comme suit : « Dans le scrutin sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture au budget de l'exercice 1882, d'un crédit de 500,000 fr. pour subvention à l'Exposition générale des produits de l'Agriculture, de l'Industrie et des arts industriels, organisée par la société philomatique de Bordeaux.

« Ont voté pour : MM. Corne, Dutilleul, Faidherbe, Fournier, Massiet du Bled, Merlin, Fajot, Teatein, Thiry, Wallon.

« N'ont pas pris part au vote : MM. Bernard, Kolb-Bernard.

« Dans le scrutin sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant : 1° ouverture au budget de l'exercice 1882, d'un crédit de 500,000 fr. pour subvention à l'Exposition générale des produits de l'Agriculture, de l'Industrie et des arts industriels, organisée par la société philomatique de Bordeaux.

« Ont voté pour : MM. Corne, Dutilleul, Faidherbe, Fournier, Massiet du Bled, Merlin, Fajot, Teatein, Thiry, Wallon.

« N'ont pas pris part au vote : MM. Bernard, Kolb-Bernard.

« Dans le scrutin sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant : 1° l'ouverture au budget de l'exercice 1882, d'un crédit de 1,200,000 fr. pour le même objet.

« Ont voté pour : MM. Corne, Dutilleul, Faidherbe, Fournier, Massiet du Bled, Merlin, Fajot, Teatein, Thiry, Wallon.

« N'ont pas pris part au vote : MM. Bernard, Kolb-Bernard.

« Le Sénat a adopté.

« Les votes des députés du Nord se sont résumés comme suit : « Dans le scrutin sur la déclaration d'urgence de la proposition de M. Benjamin Raspail relative aux incompatibilités parlementaires.

« Ont voté pour : MM. Girard, Desmoutiers, L. Legrand, Guillémoin, Crétin, Trystart, Legrand, Ach. Scrépel, de Marcère, Outiers, L. Legrand.

« N'ont pas pris part au vote : MM. Bergerot, des Rotours, Brame, Debuchy, Plichon.

« La Chambre a adopté.

« Un arrêté en date du 8 juin 1882, la chaire de philosophie de la Faculté des lettres de Douai est supprimée.

« Un décret en date du 8 juin 1882, a été rendu en ce qui concerne le concours de la Chambre de Commerce de Valenciennes, pour la production de la viande de porc.

« Amiens. — La Société du Tir de Picardie, à Amiens, offre un concours international aux Sociétés et aux amateurs français et étrangers.

« Le concours aura lieu les 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31 juillet 1882, à l'établissement du Tir de Picardie, situé à l'extrémité de la rue Saint-Louis et de la rue Houcheur-de-Pertuis.

« La Loterie du Palais des Beaux-Arts. — Les billets de la Loterie du Palais des Beaux-Arts vont être incessamment mis en circulation. L'imprimerie Danel en livre 100,000, dont 10,000 ont été déjà distribués.

« Les billets qui rappellent les bons d'émersion mis en circulation pendant la guerre sont l'objet des soins typographiques particuliers qui en rendront l'impression à peu près impossible ; ils seront en outre, à la mairie soumis à un travail spécial destiné à compliquer les difficultés et à décourager les faussaires.

« L'encadrement décoratif du billet comprend comme motifs principaux les allégories de la peinture et de la sculpture et les fausses armes de Lille, qu'on regrette de voir s'étaler encore sur les documents officiels quand on rendront l'impression à peu près impossible ; ils seront en outre, à la mairie soumis à un travail spécial destiné à compliquer les difficultés et à décourager les faussaires.

« Les intermédiaires qui voudront se charger du placement des billets devront en adresser la demande à M. le maire de Lille, qui les accompagnera d'espèces, de mandats, de lettres ou de chèques sur la Banque de France.

« Voici dans quelles proportions des remises leur seront accordées : Au-dessous de 100 billets, 5 pour cent.

« TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE LILLE

« Entraves à la liberté du travail

« Les prévenus étaient au nombre de quatre. Ils se nomment : Berthe, J.-Lille Rompueux, fils de M. Rompueux, J.-Lille Desmaux, tous ouvriers à Tourcoing.

« Ils avouent, sans trop sans faire prior par M. le président de valoir, qu'ils ont voulu se mettre en vue d'obtenir une augmentation de salaire. Ce qu'ils nient avec la plus grande énergie.

« Copie et bleusures

« Juliette Thirifait ne veut pas que sa belle-sœur se mêle de contrôler son ménage et l'un de ses articles, à ce qu'elle raconte l'inculpée, était allée au marché faire les emplettes de la maison avec le mari de Juliette, ce qui a causé une querelle et un mouvement de colère et blessa sa belle-sœur.

« Ivresse. — Outrages aux agents, etc.

« Nous passons maintenant à la catégorie des hommes d'ordre.

« Cette fois, c'est une femme qu'il s'agit de l'appeler de son nom, Henriette D., d'Armentières.

« Elle raconte au tribunal comme quoi, le mal de l'ivresse l'ayant prise le jour de son procès-verbal n'est pas égal à celui des préventions, car Caulier, qui fait aujourd'hui l'objet de la poursuite, est un homme de moins de deux ans.

« Comme il y a cependant récidive, il va payer tout d'une soirée. Le tribunal le condamne en outre à 15 jours de prison et 15 fr. d'amende.

« Irresse, etc., etc.

« Cette fois, c'est une femme qu'il s'agit de l'appeler de son nom, Henriette D., d'Armentières.

« Elle raconte au tribunal comme quoi, le mal de l'ivresse l'ayant prise le jour de son procès-verbal n'est pas égal à celui des préventions, car Caulier, qui fait aujourd'hui l'objet de la poursuite, est un homme de moins de deux ans.

« Comme il y a cependant récidive, il va payer tout d'une soirée. Le tribunal le condamne en outre à 15 jours de prison et 15 fr. d'amende.

« Irresse, etc., etc.

« Cette fois, c'est une femme qu'il s'agit de l'appeler de son nom, Henriette D., d'Armentières.

« Elle raconte au tribunal comme quoi, le mal de l'ivresse l'ayant prise le jour de son procès-verbal n'est pas égal à celui des préventions, car Caulier, qui fait aujourd'hui l'objet de la poursuite, est un homme de moins de deux ans.

« Comme il y a cependant récidive, il va payer tout d'une soirée. Le tribunal le condamne en outre à 15 jours de prison et 15 fr. d'amende.

« Irresse, etc., etc.

« Cette fois, c'est une femme qu'il s'agit de l'appeler de son nom, Henriette D., d'Armentières.

« Elle raconte au tribunal comme quoi, le mal de l'ivresse l'ayant prise le jour de son procès-verbal n'est pas égal à celui des préventions, car Caulier, qui fait aujourd'hui l'objet de la poursuite, est un homme de moins de deux ans.

« Comme il y a cependant récidive, il va payer tout d'une soirée. Le tribunal le condamne en outre à 15 jours de prison et 15 fr. d'amende.

« Irresse, etc., etc.

« Cette fois, c'est une femme qu'il s'agit de l'appeler de son nom, Henriette D., d'Armentières.

« Elle raconte au tribunal comme quoi, le mal de l'ivresse l'ayant prise le jour de son procès-verbal n'est pas égal à celui des préventions, car Caulier, qui fait aujourd'hui l'objet de la poursuite, est un homme de moins de deux ans.

« Comme il y a cependant récidive, il va payer tout d'une soirée. Le tribunal le condamne en outre à 15 jours de prison et 15 fr. d'amende.

« Irresse, etc., etc.

« Cette fois, c'est une femme qu'il s'agit de l'appeler de son nom, Henriette D., d'Armentières.

« Elle raconte au tribunal comme quoi, le mal de l'ivresse l'ayant prise le jour de son procès-verbal n'est pas égal à celui des préventions, car Caulier, qui fait aujourd'hui l'objet de la poursuite, est un homme de moins de deux ans.

« Comme il y a cependant récidive, il va payer tout d'une soirée. Le tribunal le condamne en outre à 15 jours de prison et 15 fr. d'amende.

« Elle raconte au tribunal comme quoi, le mal de l'ivresse l'ayant prise le jour de son procès-verbal n'est pas égal à celui des préventions, car Caulier, qui fait aujourd'hui l'objet de la poursuite, est un homme de moins de deux ans.

« Comme il y a cependant récidive, il va payer tout d'une soirée. Le tribunal le condamne en outre à 15 jours de prison et 15 fr. d'amende.

« Irresse, etc., etc.

« Cette fois, c'est une femme qu'il s'agit de l'appeler de son nom, Henriette D., d'Armentières.

« Elle raconte au tribunal comme quoi, le mal de l'ivresse l'ayant prise le jour de son procès-verbal n'est pas égal à celui des préventions, car Caulier, qui fait aujourd'hui l'objet de la poursuite, est un homme de moins de deux ans.

« Comme il y a cependant récidive, il va payer tout d'une soirée. Le tribunal le condamne en outre à 15 jours de prison et 15 fr. d'amende.

« Irresse, etc., etc.

« Cette fois, c'est une femme qu'il s'agit de l'appeler de son nom, Henriette D., d'Armentières.

« Elle raconte au tribunal comme quoi, le mal de l'ivresse l'ayant prise le jour de son procès-verbal n'est pas égal à celui des préventions, car Caulier, qui fait aujourd'hui l'objet de la poursuite, est un homme de moins de deux ans.

« Comme il y a cependant récidive, il va payer tout d'une soirée. Le tribunal le condamne en outre à 15 jours de prison et 15 fr. d'amende.

« Irresse, etc., etc.

« Cette fois, c'est une femme qu'il s'agit de l'appeler de son nom, Henriette D., d'Armentières.

« Elle raconte au tribunal comme quoi, le mal de l'ivresse l'ayant prise le jour de son procès-verbal n'est pas égal à celui des préventions, car Caulier, qui fait aujourd'hui l'objet de la poursuite, est un homme de moins de deux ans.

« Comme il y a cependant récidive, il va payer tout d'une soirée. Le tribunal le condamne en outre à 15 jours de prison et 15 fr. d'amende.

« Irresse, etc., etc.

« Cette fois, c'est une femme qu'il s'agit de l'appeler de son nom, Henriette D., d'Armentières.

« Elle raconte au tribunal comme quoi, le mal de l'ivresse l'ayant prise le jour de son procès-verbal n'est pas égal à celui des préventions, car Caulier, qui fait aujourd'hui l'objet de la poursuite, est un homme de moins de deux ans.

« Comme il y a cependant récidive, il va payer tout d'une soirée. Le tribunal le condamne en outre à 15 jours de prison et 15 fr. d'amende.